Règles de stationnement?

Par drumsolo
Bonsoir. Je souhaiterais des avis sur la situation suivante: Je suis propriétaire d'un terrain de 10 m de large possédant 3 accès sur rue (1 accès véhicule et 2 portillons). Il n'y a pas de trottoir devant le terrain et les ouvertures donnent donc directement sur la voie. Un voisin a pris pour habitude de garer sa camionnette devant le terrain à environ 50 cm du mur du terrain devant les 2 portillons. Il n'y a aucune place de stationnement matérialisée au sol mais pas d'interdiction non plus . j'aimerais connaître la réglementation pour ce type de situation;suis je en droit de demander à ce qu'il retire son véhicule? Merci . Cordialement.
Par janus2

Bonjour,

Le stationnement n'est interdit que devant les entrées carrossables (article R417-10).